



Educateurs Spécialisés
Educateurs de Jeunes Enfants

Promotions 2025-2028

STAGES COLLECTIFS

3^o édition

Décembre 2026

Table des matières

STAGES CO : KEZAKO ?	1
QUI PEUT DEPOSER UN PROJET DE STAGE COLLECTIF ?	1
DE QUELS TYPES DE PROJETS S'AGIT-IL ?.....	2
QUELLE EST LA DUREE D'UN PROJET ?	4
Y-A-T-IL UN DOCUMENT CONTRACTUEL ENTRE LE PORTEUR DE PROJET, POLARIS FORMATION ET LES APPRENANTS ?	4
COMMENT PUIS-JE DEPOSER UN PROJET ?.....	4
QUEL EST MON ENGAGEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET OU PARTENAIRE DE POLARIS FORMATION ?.....	4
QUI PARTICIPE AU CHOIX DES PROJETS ET SELON QUELS CRITERES ?	5
QUAND LE PARTENAIRE SERA-T-IL INFORME DE LA SUITE A DONNER AU PROJET DEPOSE ?	5
COMMENT LES APPRENANTS PEUVENT SE PORTER CANDIDAT A UN PROJET ?.....	5
COMMENT VONT S'ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET ENTRE LE PARTENAIRE ET L'ETABLISSEMENT DE FORMATION ?.....	6
QUI ENCADRE CE PROJET ?	6
EST-CE QUE LES PARTENAIRES PEUVENT PARTICIPER A L'EVALUATION DES PROJETS ?.....	6

STAGES CO : KEZAKO ?

Le stage collectif est encadré par l'Instruction interministérielle DGCS/SD4A/DGESIP n° 2015-102 du 31 mars 2015 relative au nouveau cadre réglementaire de mise en œuvre de l'alternance intégrative pour les formations diplômantes du travail social.

Il s'agit d'« innover en expérimentant d'autres modes de professionnalisation » : il est attendu des futurs professionnels qu'ils apprennent à gérer des situations dans leur globalité, dans une approche systémique des sujets. Les compétences requises relèvent de l'action (savoir, savoir-faire), mais aussi de compétences de gestion de l'action. Il convient de leur permettre de développer leur capacité « d'apprendre à apprendre », leur réflexivité ainsi que leur capacité à transférer et adapter les apprentissages, dans des situations et contextes différents.

La coopération entre acteurs du champ de la formation et employeurs doit conduire à repérer des situations variées, voire complexes, potentiellement vectrices d'apprentissages afin de construire des parcours de formation professionnalisants et innovants dans l'acquisition de l'expérience.

Parmi les pistes identifiées en lien avec les établissements de formation, comme complémentaires à la période de stage accompli, il peut être envisagé de confier à un groupe d'apprenants la réalisation d'un projet collectif. (...) s'appuyant sur une problématique de terrain et devant permettre de mobiliser les éléments de connaissance acquis dans le cadre de la formation théorique dispensée aux apprenants. Le projet doit dans ce cas être négocié entre l'établissement de formation et l'organisme de référence qui assure le co-tutorat du groupe d'apprenants, lequel sera amené à suivre la conception et la mise en œuvre du projet.

L'avantage de cette modalité nouvelle est de **mettre les apprenants dans une situation de travail collectif**, aspect aujourd'hui identifié comme devant être renforcé dans la formation des professionnels du champ social. **La réalisation d'un projet de ce type sera reconnue et valorisée comme constitutive de la pratique professionnelle et de ce fait, pourra se substituer en termes d'équivalent-temps à un stage.**

Cette alternative pourra également, après expérimentation et évaluation, être intégrée dans les projets pédagogiques des établissements de formation. » (DGCS/SD4A/DGESIP n° 2015-102, 2015)

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET DE STAGE COLLECTIF ?

Toute structure mobilisée sur une question socio-éducative interrogeant l'opportunité d'un projet de médiation artistique, culturelle, ... en faveur de l'accompagnement des personnes :

- Etablissements ou services sociaux ou médico-sociaux publics et privés
- Etablissement d'accueil de jeunes enfants (notamment pour les Educateurs Jeunes Enfants)
- Collectivités territoriales
- Entreprises sociales
- Organisations solidaires

Être prêt à accueillir une équipe d'apprenants sur site (nombre, configuration et modalités à définir selon projet).

La zone géographique privilégiée : départements 87, 23, 19.

DE QUELS TYPES DE PROJETS S'AGIT-IL ?

Pour les **éducateurs spécialisés**, les projets proposés seront en lien avec la finalité visée par le bloc de compétences n°4 du DEES (domaine de compétence 2) :

Conception et conduite d'un projet éducatif – projet éducatif spécialisé à visée artistique, culturelle, ... (ou autre support de médiation)

Les propositions de projet veilleront à contribuer à l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes :

DC1	
BC1	Organiser le cadre adapté à la rencontre
	Créer des espaces et des temps propices au travail éducatif
	Rechercher et soutenir la participation des personnes dans l'accompagnement éducatif
	Favoriser les interactions dans un groupe
	Favoriser et soutenir les dynamiques collectives
	Favoriser l'expression des personnes
BC2	Identifier et analyser les besoins, les attentes et les ressources de la personne ou du groupe
	Développer une compréhension de la situation de la personne
	Accompagner à l'exercice de la citoyenneté
	Créer les conditions pour mobiliser les ressources de la personne, de la famille, du groupe et de l'environnement pour l'accompagnement éducatif
	Favoriser le développement des capacités de la personne
DC2	
BC3	Créer les conditions de la participation de la personne dans les différentes étapes de l'accompagnement éducatif
BC4	Concevoir un projet socio-éducatif
	Mettre en œuvre une intervention socio-éducative individuelle ou collective
	Réajuster ses pratiques dans le cadre du projet socio-éducatif
DC3	
BC5	Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
BC6	S'inscrire dans un travail d'équipe et dans une dynamique institutionnelle
	Présenter un projet socio-éducatif
	Représenter le service, l'établissement, l'institution
DC4	
BC7	S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
BC8	Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet socio-éducatif
	Développer, partager ses connaissances professionnelles

Pour les éducateurs de jeunes enfants, les propositions de projet veilleront à contribuer à l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes du référentiel DEEJE :

DC1	
BC1	Mettre en œuvre des pratiques éducatives adaptées au contexte d'accueil
	Coopérer avec les parents pour élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif du jeune enfant
	Aménager des espaces sécurisants dans lesquels le jeune enfant peut explorer son environnement, s'exprimer librement et être acteur de son activité
	Aménager des espaces d'accueil, d'échange entre les parents et les professionnels et les parents entre eux
BC2	Construire une cohérence éducative entre la famille et la structure
	Analyser et soutenir les liens entre les jeunes enfants et les parents
	Reconnaître et faciliter la fonction parentale
	Accueillir les familles au sein de la structure
	Contribuer à la cohérence de l'action éducative dans une continuité éducative entre l'environnement familial et institutionnel
	Concevoir et mettre en œuvre des actions favorisant la participation des parents
DC2	
BC4	Concevoir l'action éducative dans une dimension pluriprofessionnelle
	Coordonner l'action éducative avec l'équipe pluriprofessionnelle
	Concevoir des actions de prévention et de communication sur les questions d'éducation, de santé et d'inclusion sociale
DC3	
BC5	Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
BC6	Contribuer à l'élaboration et à la conduite du projet social, éducatif et pédagogique du service, de l'établissement, de l'institution en coopération avec la famille
	Créer des supports de communication adaptés aux destinataires
	S'inscrire dans un travail d'équipe
DC4	
BC7	Décliner les orientations et les missions de la structure au travers du projet social, éducatif et pédagogique
	Contribuer à des projets de développement de modes d'accueil
BC8	S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
	Contribuer à l'articulation des actions menées par les acteurs partenaires et les institutions ressources
De façon transversale aux quatre DC mettre en œuvre une méthodologie de recherche	

Un projet peut tout à fait impliquer un groupe mixte d'apprenants ES et EJE.

QUELLE EST LA DUREE D'UN PROJET ?

Le projet se déroule **en décembre** durant **3 semaines consécutives**.

La convention de partenariat recouvre une durée **105 heures de formation pratique** impliquant l'accueil des apprenants sur site qualifiant et établissement de formation en fonction des projets et des modalités de conception de celui-ci.

Y-A-T-IL UN DOCUMENT CONTRACTUEL ENTRE LE PORTEUR DE PROJET, POLARIS FORMATION ET LES APPRENANTS ?

Le stage collectif est une modalité d'apprentissage qui est **adossée à une période de formation pratique collective**, les apprenants sont amenés à travailler en groupe sur un projet d'intervention sociale porté par un site qualifiant qui donne lieu à la **signature d'une convention de partenariat** afin de régir les rapports entre les apprenants et le site qualifiant lors de cette période de formation pratique collective.

COMMENT PUIS-JE DEPOSER UN PROJET ?

Vous pouvez vous rendre sur le site de Polaris Formation www.polaris-formation.fr et télécharger le formulaire de candidature en le renseignant le plus précisément possible, et le transmettre à stagesco@polaris-formation.fr avant le 16/09/2026.

QUEL EST MON ENGAGEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET OU PARTENAIRE DE POLARIS FORMATION ?

Le partenaire ou porteur de projet définit un **projet précis et réalisable**, qui constituera la **feuille de route des apprenants**. Il précise les défis auxquels il fait face et sur lesquels les apprenants devront travailler à une réponse adaptée.

Il désigne au sein de son collectif un professionnel qualifié référent du projet, ressource mobilisable et suffisamment disponible pour les apprenants.

Pour aider les apprenants, le porteur de projet met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche et met à leur disposition les outils et matériels adaptés.

Le référent devra vérifier l'avancement du projet donné à réaliser par le groupe d'apprenants et sera amené à valider les livrables intermédiaires. Il constitue, à ce titre, pour les apprenants, une personne active et un soutien dans la bonne réalisation du projet.

Chaque temps de réunion entre le référent et les apprenants fera l'objet d'un ordre du jour proposé en amont par les apprenants et validé par le référent. Un compte-rendu de réunion sera élaboré par les apprenants et signé des apprenants et du référent.

Ce référent « terrain » sera complété par un référent « méthodologie », représenté par un formateur accompagnateur du groupe d'apprenants.

QUI PARTICIPE AU CHOIX DES PROJETS ET SELON QUELS CRITERES ?

Les projets déposés seront présentés lors d'une **commission mixte** (participation de formateurs et d'apprenants -hors promotion concernée-) afin de déterminer ceux qui seront retenus sur la base d'une grille d'évaluation critériée. Les porteurs de projets retenus seront contactés par Polaris Formation si nécessaire pour définir plus précisément les modalités de participation et rôles des apprenants, des personnes ressources du site qualifiant, des personnes accompagnées/accueillies, du formateur-accompagnateur du projet.

Le comité de pilotage organise une commission d'attribution des projets à laquelle des professionnels, des membres de l'équipe pédagogique et des apprenants volontaires peuvent participer.

Pour être éligibles et proposés aux apprenants ES ou EJE, les projets devront :

- Permettre le développement des compétences associées au diplôme ES ou EJE
- Être réalisables par une équipe d'apprenants (nombre minimum/maximum à déterminer en commission et à soumettre au porteur de projet pour validation)
- Avoir un référent professionnel identifié accessible et disponible.
- Être ni trop ni trop peu ambitieux pour répondre à la volumétrie horaire proposée et le nombre d'apprenants impliqués.

ATTENTION : Le projet déposé ne conduit en aucun cas à créer au profit du site qualifiant partenaire un droit à la remise d'un livrable prêt à l'emploi ou prêt à la commercialisation. Si un projet ne correspond pas totalement aux critères définis au processus d'apprentissage par compétences, Polaris Formation se réserve le droit de ne pas répondre au projet et en informera le partenaire concerné.

QUAND LE PARTENAIRE SERA-T-IL INFORME DE LA SUITE A DONNER AU PROJET DEPOSE ?

Les partenaires seront informés par mail dans les jours suivants la tenue de la commission (mi-septembre). Les conventions de formation pratique seront éditées de sorte à suivre le circuit de signature site qualifiant > établissement de formation > apprenants ainsi être dument signées par les parties prenantes au plus tard le premier jour du stage collectif.

COMMENT LES APPRENANTS PEUVENT SE PORTER CANDIDAT A UN PROJET ?

Les apprenants pourront se positionner sur le stage leur choix entre le 30/09/2026 et le 15/10/2026.

Les projets des partenaires seront publiés via l'espace numérique de travail Moodle de Polaris Formation afin de recueillir les candidatures des apprenants par formulaire d'autopositionnement, par ordre de préférence des différents projets présentés.

L'équipe pédagogique en charge des stages collectifs étudiera ces candidatures et procédera à l'affectation définitive des apprenants. Les apprenants seront informés mi-octobre du stage collectif auquel ils seront affectés.

COMMENT VONT S'ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET ENTRE LE PARTENAIRE ET L'ETABLISSEMENT DE FORMATION ?

Trois temps forts jalonnent le déroulement du projet :

- 29/09/2026 matin : présentation du dispositif aux apprenants (commandes des stages collectifs, modalités, postures, ...) ⚠ **Les projets retenus seront présentés par un représentant de l'établissement commanditaire.**
- Du 30/11/2026 au 18/12/2026 : Mise en œuvre des stages collectifs
- Restitutions des travaux en plénière et en présence des commanditaires le 18/12/2026, et retour d'expérience « à chaud ».

QUI ENCADRE CE PROJET ?

Polaris Formation est signataire de la convention de partenariat et veille au suivi pédagogique des apprenants. Polaris Formation se charge de l'organisation des temps de regroupement de toutes les parties impliquées durant la période de stage collectif - projet.

Polaris Formation **nomme un formateur par projet** qui est chargé d'assurer le **suivi pédagogique de la démarche de projet**. Le formateur est garant du suivi pédagogique et veille à ce que les apprenants s'impliquent dans la démarche de projet et fournissent les livrables attendus, en visant les compétences attendues. Il valide toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ainsi que les livrables produits par les apprenants.

Le formateur s'engage à accompagner et à faciliter la relation entre les apprenants et le porteur de projet.

Le formateur et le référent professionnel/de terrain conseillent et orientent l'équipe projet d'apprenants et valident conjointement :

- Les livrables
- Les actions à mettre en œuvre
- Le rétro planning

Toutefois, ils veilleront à laisser une marge d'initiative aux apprenants dans la mise en œuvre du projet.

EST-CE QUE LES PARTENAIRES PEUVENT PARTICIPER A L'EVALUATION DES PROJETS ?

Les référents professionnels procéderont à l'évaluation des compétences développées par les apprenants de l'équipe-projet à l'issue du stage collectif en tant que celui-ci repose sur une période de formation pratique collective.